

# AIDES AUX VACANCES

## POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS FAMILLES





# Aides aux vacances pour les personnes en situation de handicap et de leurs familles

**D**es aides aux vacances destinées aux personnes en situation de handicap sont proposées par divers organismes. Il s'agit généralement de soutiens financiers soumis à des conditions de ressources, et qui s'adressent aussi bien aux adultes qu'aux enfants en situation de handicap.

Ces aides peuvent concerner tout type de séjour, qu'il s'agisse de vacances ordinaires ou de séjours spécifiquement adaptés (centres de vacances et de loisirs pour enfants handicapés, séjours éducatifs organisés pendant le temps scolaire par les établissements du primaire ou du secondaire...).

Certains dispositifs sont spécifiquement conçus pour les personnes en situation de handicap, tandis que d'autres sont plus généralistes, comme les chèques-vacances ou les aides proposées par les comités d'entreprise.

***Les assistantes sociales sont les plus à même de vous accompagner dans la recherche de financements, grâce à leur connaissance des dispositifs d'aide, notamment au niveau local, et des démarches à suivre pour constituer un plan de financement adapté à votre situation.***



## LES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT

### 1. Organismes publics à caractère social

#### ➤ **MDPH (Maison Départementale pour Personnes Handicapées)**

Toute demande d'attribution d'aide spécifique liée au handicap doit être adressée ou déposée à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de votre lieu de domicile.

- Vous devez demander le bénéfice de **la prestation de compensation (PCH)** au titre des aides **spécifiques ou exceptionnelles** pour les vacances ou aide pour les surcoûts liés au transport. Celle-ci transmet le dossier à une commission pour l'examen des composantes techniques et administratives du dossier du demandeur (Lieu résidence, âge et ressources notamment). **Cette aide est de 1 800 € par période de 3 ans, au volet « frais exceptionnels et charges spécifiques »**
- Le Fond Départemental de Compensation (FDC) du handicap est géré par chaque MDPH. Elle est chargée d'accorder des aides financières afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après avoir fait valoir leur droit à la prestation de compensation (PCH). Le FDC a pour mission d'aider les personnes qui ont des frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation.

- #### ➤ **La Caisse d'allocations Familiales (CAF)**, peut attribuer une aide aux enfants sous forme de « **bons vacances** » sous certaines conditions (revenus inférieurs au plafond fixé chaque année par la CAF, avoir bénéficié de prestations familiales au cours de l'année précédente...) pour des vacances familiales individuelles. Les bons sont envoyés automatiquement aux familles sélectionnées à partir du fichier des allocataires.

Des aides complémentaires peuvent être accordées comme l'aide exceptionnelle ou l'aide au premier départ variable également selon les départements - (fonds de secours, prêts sans intérêts).

**Renseignez-vous à la centrale de réservation et d'information VACAF,  
au 0820 25 98 98**

#### ➤ **La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)**

Elle peut attribuer un fonds de secours exceptionnel, dans le cas de situation financière très difficile (dont le montant est variable selon les caisses).

**Rapprochez-vous de votre CPAM ou renseignez-vous via le site internet :  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)**

#### ➤ **Les Mutuelles et Caisses de Retraite**



Certains de ces organismes peuvent proposer des aides financières à leurs adhérents pour financer des projets de vacances, voire disposent de places réservées à un tarif préférentiel pour leurs adhérents auprès d'organismes de séjours vacances (MGEN,...)

**Rapprochez-vous de votre mutuelle santé, organisme de prévoyance ou caisse de retraite afin de connaître vos droits éventuels**

## **2. Collectivités locales ou départementales**

- **Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**, qui sont gérés par les communes, peuvent attribuer des aides individuelles pour le projet vacances d'une personne en situation de handicap.

**Rapprochez-vous de votre mairie pour avoir les coordonnées du CCAS de votre secteur ou rendez-vous sur le site [www.unccas.org](http://www.unccas.org) , rubrique « réseau », qui liste les CCAS de France.**

- **Des organismes de soutien locaux** comme Le Secours Populaire, la Croix Rouge, Le Secours Catholique, soutiennent également des demandes de financements exceptionnels notamment pour un projet vacances.

**Rapprochez-vous de votre mairie ou de la Maison des Associations communale pour obtenir les coordonnées de ces organismes.**

## **3. La participation des employeurs**

### ➤ **Employeurs privés**

- Comité social et économique (CSE) : Certains proposent des chèques vacances pour financer une partie d'un séjour ou peuvent vous aider à trouver un organisme de vacances spécialisé. Une condition est exigée : il faut que le séjour soit agréé par l'ANCV.
- Certains CSE (TF1, LCL, BNP...) proposent par ailleurs des conditions préférentielles pour des séjours organisés par des partenaires spécialisés, pouvant aller jusqu'à une prise en charge de 50 % du coût du séjour.

### ➤ **Fonction publique**

Certains agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale pour couvrir les frais de séjour collectif dans un centre de vacances spécialisé adapté au handicap. Ces aides sont soumises aux conditions particulières d'attribution de la fonction publique d'Etat.

**Si vous êtes concerné, il convient de vous renseigner auprès de votre administration.**

Le CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales), organisme dédié aux agents hospitaliers du service public, peut prendre en charge jusqu'à 50 % du coût des séjours de ses ayants droit, à condition que ceux-ci passent par une association partenaire.

**Si vous êtes concerné, il convient de vous renseigner auprès du CGOS.**

#### **4. L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) œuvre depuis 40 ans pour l'accès aux vacances pour tous sur l'ensemble du territoire. Grâce à ses programmes d'action sociale, elle propose plusieurs solutions visant à favoriser le départ en vacances des personnes à faibles revenus. Parmi les aides disponibles pour financer les vacances des personnes en situation de handicap figurent certains dispositifs de l'ANCV.

**Renseignez-vous via le site internet** <https://www.ancv.com/>

##### ➤ **Programme spécifique d'aide aux vacances ANCV/CCAH en faveur des travailleurs d'ESAT**

L'ANCV, en partenariat avec le CCAH, propose un dispositif spécifique d'aides aux vacances en faveur des travailleurs en situation de handicap en ESAT et des anciens travailleurs en foyer d'hébergement.

Le dispositif vise à permettre la mise en place de Chèque-Vacances :

- Au sein des ESAT pour les travailleurs en situation de handicap comme tout salarié en milieu ordinaire, ou anciens travailleurs vivant en Foyer d'hébergement pour favoriser le départ en vacances des titulaires de l'AAH ou dont les revenus ne dépassent pas une certaine limite au niveau du quotient familial
- Pour des projets de vacances, individuels, collectifs, autonomes, accompagnés, d'une durée minimale de 4 nuitées, se déroulant sur les périodes des vacances d'été et de fin d'année, impliquant financièrement l'usager de l'ESAT ou les personnes vieillissantes résidant en foyer d'hébergement.

Ce dispositif implique quelques démarches de la part de l'ESAT ou du Foyer.

Dans un premier temps :

- Passer une convention « clients » avec l'ANCV,
- Mettre en place une épargne et constituer un budget minimum (150 €) par usager.

Dans un deuxième temps :

- Construire un dossier vacances et compléter la demande d'aide sur le site de l'ANCV
- Adresser au **Comité national Coordination Action Handicap (CCAH)** (CCAH), toutes les pièces justificatives demandées (de ressources, le montant de l'AAH, copie de la fiche du salaire, le devis du séjour, l'attestation du directeur de l'ESAT pour les anciens travailleurs).



**En outre, l'octroi d'une aide** complémentaire, cofinancée par l'ANCV et par les adhérents du CCAH est possible, sous forme de Chèques-Vacances.

Le travailleur d'ESAT ou la personne en foyer d'hébergement peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 700 € qui se décompose ainsi :

- 50 € par les versements mensuels du travailleur
- 100 € par contribution de l'établissement ESAT
- 350 € par l'ANCV
- 200 € par le CCAH.

**Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le CCAH au 01.42.27.73.24 ou 01.42.27.72.47 ou par mail : [projetsvacances@ccah.fr](mailto:projetsvacances@ccah.fr)**

#### ➤ **Vacances & Handicap**

Lancé conjointement par l'ANCV et l'UFCV, le programme « Aide aux projets-Vacances » est destiné à favoriser le départ en vacances des personnes handicapées mentales.

<http://www.vacances-loisirs-jeunesse.net/HANDICAP.html>

#### ➤ **JPA (Jeunesse en Plein Air)**

Aide des enfants et des adolescents en situation de handicap jusqu'à 18 ans pour des séjours collectifs.

En partenariat avec l'ANCV, la JPA aide les enfants en situation de handicap à partir en colonies de vacances en aidant au financement « d'aides au premier départ ». Pour connaître les coordonnées du JPA de votre département, vous devez vous adresser au siège social ;

01 44 95 81 20  
<https://jpa.asso.fr>  
[laipa@jpa.asso.fr](mailto:laipa@jpa.asso.fr)

#### ➤ **La Mutualité sociale agricole (MSA)**

La Mutualité sociale agricole intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ des familles d'exploitants ou salariés agricoles. Les affiliés ont le choix entre les chèques vacances et les « bons vacances », les deux aides étant versées selon le quotient familial. Le cumul des deux prestations est possible pour financer un séjour.

**Se renseigner auprès de sa caisse départementale MSA**